

Amikoyeweh

lot 13.

07/2005.

CÉDRIC DAVIET

SELARL de Géomètre-Expert

16, Avenue des Alpes
74 150 RUMILLY
Tel : 04.50.02.89.60
Fax : 04.50.02.69.54
Courriel : contact@cedric-daviet.fr
Site internet : www.cedric-daviet.fr



ORDRE DES
GÉOMETRES-EXPERTS

SELARL inscrite à l'Ordre
sous le N° 2006C200010

[REDACTED]
**976, route d'Englannaz
74210 FAVERGES**

Rumilly, le 1er octobre 2012

N/Réf. 12532

Objet : RUMILLY - Modification lot 13 - [REDACTED]

Monsieur,

Suite à votre demande concernant le changement de destination du lot 13 de la copropriété 20 place de l'Hôtel de ville à Rumilly, nous avons procédé au calcul de la quote-part des charges générales.

Initialement le lot 13 était destiné à un usage de grenier. Après travaux et création d'une mezzanine ce lot aura un usage d'appartement avec une surface au sol totale de 109.22 m² dont 63,59 m² au titre de la Loi Carrez (selon le certificat de surface établi par Action Diagnostics le 11/05/2012)

La base de calcul des tantièmes de charges générales sera maintenant de 11673 millièmes.

La nouvelle quote-part des charges générales attribuée au lot 13 sera de 1875 / 11673 millièmes.

En vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cédric DAVIET

PJ : Note d'honoraires et Devis

Successeur DUMONT-COLLINET

**Bornage - Division foncière - Lotissement - Copropriété - Diagnostic Immobilier
VRD - Maîtrise d'œuvre - Aménagement - Topographie - Implantation**

SELARL de Géomètre-Expert - Capital de 7500 € - SIRET : 491085064 00021 RCS Annecy - NAF : 7112A - N° TVA : FR95491085064

[REDACTED]
20 Place de l'Hotél de Ville
74150 Rumilly
[REDACTED]

A

Stée Albanaise de Gestion Immobilière
4 Place d'Armes
74150 Rumilly

Courrier remis en mains propres lors de la réunion du syndic le 10 septembre 2010

Objet : question à débattre lors de l'assemblée générale de la copropriété 20 place de l'Hotél de Ville

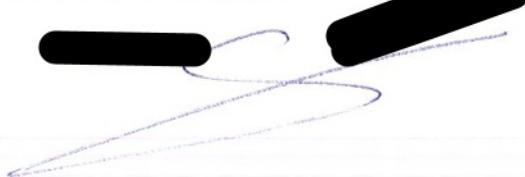
Rumilly, le 8 septembre 2012

Madame, les travaux effectués pour l'aménagement d'un appartement à la place du grenier arrivent à leur fin.

De ce fait je vous demande de porter à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale la question suivante :

« Suite des travaux du lot N°13 (grenier en appartement), M. Sonnet demande que le règlement de copropriété soit modifié sur la répartition des charges (modification des tantièmes). »

Madame, recevez mes sincères salutations.

[REDACTED]
[REDACTED]


COPROPRIETE du 20 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
20 et 22 place de l'Hôtel de Ville
74150 Rumilly

COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Du 4 JUILLET 2005

Sur convocation individuelle de la Société Albanaise de Gestion Immobilière, syndic de la Copropriété, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 juin 2005, les copropriétaires de la Copropriété « 20 Place de l'Hôtel de Ville » se sont réunis en assemblée générale le 4 juillet 2005, à la Maison des Associations, rue de l'Annexion 74150 Rumilly.

L'ordre du jour était le suivant :

1° Constitution de l'Assemblée

2° Autorisation donnée à un copropriétaire d'effectuer, à ses frais, des travaux affectant les parties communes et l'aspect extérieur de l'immeuble dans le cadre d'un projet d'aménagement du lot n°13 en appartement

La séance est ouverte à 18h15

1° Constitution de l'Assemblée

Après émargement de la feuille de présence signée par chaque copropriétaire, il est constaté qu'il y a 7 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble 7439 / 10 000 èmes. La feuille de présence et annexée à la présente et les pouvoirs sont conservés dans les archives du syndic.

Absents non représentés : [REDACTED]

L'assemblée générale désigne comme président de séance [REDACTED]

Pour	Contre	Total pris en compte	Abstentions
7439	0	7439	0

Conformément à la législation, le syndic assure le secrétariat de la séance, l'assemblée n'en décidant pas autrement.

Pour	Contre	Total pris en compte	Abstentions
7439	0	7439	0

Le bureau est donc constitué de M Castagna Didier, président, et M Guitton, syndic, secrétaire.

2° Autorisation donnée à un copropriétaire d'effectuer, à ses frais, des travaux affectant les parties communes et l'aspect extérieur de l'immeuble dans le cadre d'un projet d'aménagement du lot n°13 en appartement

Vu le projet d'aménagement des combles en appartement,

Vu les plans joints à la convocation de la présente assemblée,

Sachant que la destination de l'immeuble n'est pas définie dans le règlement de copropriété,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le propriétaire du lot 13 à :

-ouvrir et poser quatre fenêtres de toit et une jacobine selon le plan joint à la convocation,

-modifier le jambage situé entre les conduits de fumée,

-accrocher à la poutraison le plafond du logement,

-créer une sortie en toiture pour la ventilation,

-raccorder le logement aux réseaux existants : eau, électricité, eaux usées et chauffage.

Le copropriétaire s'engage en contre partie à :

-prendre à sa charge les frais afférents à la présente assemblée générale,

-souscrire une assurance Dommage Ouvrage et chantier, -7

-créer un faux plancher et une isolation phonique,

-à mettre en sécurité l'escalier partie commune -

-accepter le passage de la ventilation du logement inférieur et sa modification,

-accepter le passage du réseau antenne et sa modification éventuelle,

-faire modifier à ses frais le règlement de copropriété pour la répartition des charges, sachant que le lot créé aura des tantièmes au mètre carré utile équivalent à l'appartement inférieur,

-compléter les avances en fonction des tantièmes créés,

Le vote s'effectue selon les tantièmes de charges communes générales

Pour	Contre	Absents	Abstentions	Total pris en compte
7439	0	2561	0	10 000

Le vote s'effectuant dans les conditions de l'article 25, la résolution est donc adoptée

S'opposent à la décision : néant

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 18heures45

CA DES SAVOIE
Société de Courtage d'Assurances 07 022 417
04 AVENUE DU PRE FELIN
PAE LES GLAISINS
ANNECY LE VIEUX
74985 ANNECY CEDEX 09

PCK 002629 1/2 004600 00000000 30165313 L1 00015 TF 30165313 0008

N° Tél. gestion :  **N° Indigo 0 825 007 374**
Prix d'appel communiqué par votre banque

AGENCE EN LIGNE
du lundi au vendredi de 08h30 à 18h30
le samedi de 08h30 à 16h00

████████████████████
████████████████████
74000 ANNECY

N° Tél. sinistre :  **N° Vert 0 800 810 812**
PRIX D'APPEL GRATUIT

ANNECY, le 26/05/2009

Avis de renouvellement de votre contrat : Multirisque Habitation

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous l'avis de renouvellement relatif à votre contrat **Multirisque Habitation N° 3775259908**.

Pour toute modification de votre contrat, vous pouvez contacter le service gestion au numéro indiqué ci-dessus.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Patrick Duplan
Directeur Général de Pacifica

Caractéristiques du logement assuré

Appartement, Résidence principale Situé(e) : 20 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 74150 RUMILLY	Nombre de pièces principales (-40 m2) : 4 Surface des dépendances : 15 m2
---	--

Formule d'assurance choisie

Eco Option(s), voir au verso	Capital mobilier maximum garanti : 21 021 euros
---------------------------------	---

Cotisation

Echéance anniversaire : 09/06	Cotisation annuelle : 160,65 euros TTC Dont taxes annuelles 21,63 euros	Paiement : Mensuel, Prélèvement N° compte : 19217315050
Montant de la cotisation du 09/06/2009 au 08/06/2010 : 160,65 euros TTC .		
Le premier prélèvement est de 13,36 eur TTC.		
Le nouveau montant prélevé sur votre compte le 9 de chaque mois est de 13,39 eur TTC.		

Détail des garanties de votre contrat

	Garanties	Plafonds	Franchises
Responsabilité civile	OUI	(2)	90,00 eur
Incendie, foudre, vandalisme	OUI		90,00 eur
Dégâts des eaux, gel, refoulement d'égout	OUI		90,00 eur
Attentats matériels	OUI		90,00 eur
Tempête, grêle, neige	OUI		228,00 eur
Événements climatiques, inondation	OUI		(1)
Catastrophes naturelles	OUI		(1)
Assistance	OUI		
Protection corporelle de l'assuré	NON		
Bris de glace, véranda, capteurs solaires	OUI	21 496,00 eur	68,00 eur

Détail des options

	Options	Plafonds	Franchises
Vol du mobilier	OUI	21 021,00 eur	90,00 eur
- dont Vol objets de valeur	OUI	1 577,00 eur	90,00 eur
- dont Vol de bijoux, objets précieux	OUI	1 577,00 eur	90,00 eur
Dommages électriques	NON		
Extension dommages piscine	NON		
Perte de denrées en congélateur	NON		
Spécial jeune actif	NON		
Spécial étudiant	NON		
RC assistante maternelle	NON		
RC gîtes/chambres d'hôtes	NON		
RC gardiennage caravanes/bateaux	NON		
RC pension d'équidés	NON		
RC chiens dangereux	NON		

Informations complémentaires

Sur vos garanties et options

(1) Les franchises des garanties sécheresse et catastrophes naturelles sont fixées légalement. La franchise événements climatiques/inondation est identique à la dernière franchise catastrophes naturelles en vigueur.

(2) Les plafonds applicables en responsabilité civile sont précisés dans les conditions générales.

Les plafonds des garanties varient en fonction de l'indice FFB, conformément aux dispositions des conditions générales.

Vous disposez d'un délai de 20 jours, à compter de la date d'envoi de cet avis, pour résilier votre contrat par lettre recommandée.

Menuiserie - Charpente - Couverture - Zinguerie

Chef-lieu
74150 MASSINGY
Tél. 04 50 01 23 86
Fax 04 50 01 55 41
N° TVA : FR/62377571385

CLIENT	FACTURE
sonnet	496
	07/11/2008
#N/A	



	Quant	Prix unitaire	Prix total
Pose de vélux GHL 3076 S06 (114/118) compris raccord, chevêtre	u 4,00	800,00	3200,00
Pose de volets roulant SML compris télécommande KUX 100	u 4,00	684,00	2736,00
* Pose de poutres en bois du nord fixées	m3 5,98	900,00	5382,00
Modification de la ferme comprenant la pose de moises	u 1,00	150,00	150,00
Approvisionnement des fournitures du client	u 1,00	200,00	200,00
Pose de supports en contre collé	u 1,00	92,00	92,00
JACOBINE			
Pose de structure en contre collé pour poteaux et entrails	u 1,00	400,00	400,00
Pose de pannes et chevrons sur ossature	m3 0,35	650,00	227,50
Modification structure existante	u 1,00	120,00	120,00
Couverture en tuiles écailles RN compris litelage	m2 15,00	54,00	810,00
Bordure en noquets galvanisés	ml 5,00	25,00	125,00
Pose des noues en galvanisé	ml 5,00	42,00	210,00
Pose de bardage sapin compris coupe et pare pluie delta vent N	m2 6,00	55,00	330,00
Pose des planches en sapin raboté de 27 mm sur le pourtour	ml 6,00	12,50	75,00

Valeur en votre aimable règlement par chèque à réception de facture

Total HT	14057,50
TVA 5,5%	773,16
Total Euros	14830,66

SAMSE

BRAVO, LES HOMMES EN BLEU!

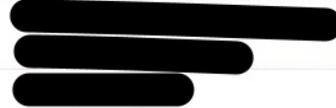
3805
91005846
31/10/08

43,2

16601 4297 2/5

SAMSE ANNECY SO TO
ZC Grand Epagny Ouest
Route de Bellegarde
74330 SILLINGY
Tel : 0450242400 / Fax : 0450225884
SADCS capital 3372696 E
056 502 248 RCS LIEUIMMATRICULATION
No IDENT INTRACOMMUNAUTAIRE FR32 056 502 248

GRENOBLE



VOIR LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AU VERSO : DONT CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ,
ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE.

SWAN 32661

SWAN 7837

N° CLIENT	N° FACTURE	DATE	CONDITIONS DE RÈGLEMENT	DOMICILIATION	ÉCHÉANCE	F
3805	91005846	31 OCTOBRE 2008	.LCR 30 jours fin de mois	CA ANNECY NOVEL	30/11/08	2

Ref.art.	Designation	Quantite	UF	Prix un.	Prix net	Montant HT	Tva
15740	FIREROCK PV 100X60X3 (30 M2 a 12,03 E)	50 U		10,62	7,22	361,00	1 /
* 319283	DALLE OSB3 U4R 18MM 2507X617 (88,169 M2 a 7,85 E)	57 U		15,78	12,15	692,55	1 /
* 4950	IBR REVETU KRAFT 60MM 1200X120 (100,8 M2 a 2,00 E)	7 U		41,11	28,78	201,46	1 /
70262	PL.PLACOMARINE 13MM 250X120 (12 M2 a 5,11 E)	4 U		20,44	15,33	61,32	1 /
5200	PL.PLATRE 13MM 250X120 (54 M2 a 2,15 E) POUR 70 M2 DE DOUBLAGE	18 U		8,37	6,44	115,92	1 /
47821	GR 32 ROULE REV.100MM 540X120 (64,8 M2 a 6,18 E)	10 U		57,22	40,05	400,50	1 /
330792	FOURRURE 18/45 LG.2M40 (168 ML a 0,78 E)	70 U		2,65	1,86	130,20	1 /
61159	LISSE CLIP 3M (63 ML a 0,68 E)	21 U		2,93	2,05	43,05	1 /
380565	APPUI OPTIMA 2 RENO/40 (80 U a 1,15 E)	2 BT		65,87	46,11	92,22	1 /
5200	PL.PLATRE 13MM 250X120 (12 M2 a 2,15 E) POUR 140 M2	4 U		8,37	6,44	25,76	1 /
7589	FOURRURE STIL F530 LG.3M00 (282 ML a 0,77 E)	94 U		3,31	2,32	218,08	1 /
40779	PAR DUD 45MM 780X60/2PNX (65,52 M2 a 1,48 E)	7 U		18,95	13,83	96,81	1 /
7972	RAIL METAL 48 LG.3M00 (60 ML a 0,86 E)	20 U		3,70	2,59	51,80	1 /
32864	MONTANT METAL 48/35 LG.2M50	90 U		3,90	2,73	245,70	1 /

PILLON A JOINDRE A VOTRE RÈGLEMENT

CLIENT
FACTURE
INSTANT
TE

NET A PAYER

COPROPRIETE du 20 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
20 et 22 place de l'Hôtel de Ville
74150 Rumilly

COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PROCES VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Du 4 JUILLET 2005

Sur convocation individuelle de la Société Albanaise de Gestion Immobilière, syndic de la Copropriété, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 juin 2005, les copropriétaires de la Copropriété « 20 Place de l'Hôtel de Ville » se sont réunis en assemblée générale le 4 juillet 2005, à la Maison des Associations, rue de l'Annexion 74150 Rumilly.

L'ordre du jour était le suivant :

1° Constitution de l'Assemblée

2° Autorisation donnée à un copropriétaire d'effectuer, à ses frais, des travaux affectant les parties communes et l'aspect extérieur de l'immeuble dans le cadre d'un projet d'aménagement du lot n°13 en appartement

La séance est ouverte à 18h15

1° Constitution de l'Assemblée

Après émargement de la feuille de présence signée par chaque copropriétaire, il est constaté qu'il y a 7 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble 7439 / 10 000 èmes. La feuille de présence et annexée à la présente et les pouvoirs sont conservés dans les archives du syndic.

Absents non représentés : [REDACTED]

L'assemblée générale désigne comme président de séance [REDACTED]

Pour	Contre	Total pris en compte	Abstentions
7439	0	7439	0

Conformément à la législation, le syndic assure le secrétariat de la séance, l'assemblée n'en décidant pas autrement.

Pour	Contre	Total pris en compte	Abstentions
7439	0	7439	0

Le bureau est donc constitué de [REDACTED] président, et M Guitton, syndic, secrétaire.

2° Autorisation donnée à un copropriétaire d'effectuer, à ses frais, des travaux affectant les parties communes et l'aspect extérieur de l'immeuble dans le cadre d'un projet d'aménagement du lot n°13 en appartement

Vu le projet d'aménagement des combles en appartement,

Vu les plans joints à la convocation de la présente assemblée,

Sachant que la destination de l'immeuble n'est pas définie dans le règlement de copropriété,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le propriétaire du lot 13 à :

-ouvrir et poser quatre fenêtres de toit et une jacobine selon le plan joint à la convocation,

-modifier le jambage situé entre les conduits de fumée,

-accrocher à la poutraison le plafond du logement,

-créer une sortie en toiture pour la ventilation,

-raccorder le logement aux réseaux existants : eau, électricité, eaux usées et chauffage.

Le copropriétaire s'engage en contre partie à :

-prendre à sa charge les frais afférents à la présente assemblée générale,

-souscrire une assurance Dommage Ouvrage et chantier,

-créer un faux plancher et une isolation phonique,

-à mettre en sécurité l'escalier partie commune

-accepter le passage de la ventilation du logement inférieur et sa modification,

-accepter le passage du réseau antenne et sa modification éventuelle,

-faire modifier à ses frais le règlement de copropriété pour la répartition des charges, sachant que le lot créé aura des tantièmes au mètre carré utile équivalent à l'appartement inférieur,

-compléter les avances en fonction des tantièmes créés.

Le vote s'effectue selon les tantièmes de charges communes générales

Pour	Contre	Absents	Abstentions	Total pris en compte
7439	0	2561	0	10 000

Le vote s'effectuant dans les conditions de l'article 25, la résolution est donc adoptée

S'opposent à la décision : néant

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 18heures45



SAGI

(Sté Albanaise de Gestion Immobilière)

Le Sévigné, 4 place d'Armes 74150 Rumilly

Tel: 04.50.64.56.21 . Fax 04.50.01.47.12

immobilier.albanais@wanadoo.fr

Carte prof Gestion & Transaction 943/74

Garantie Financière CGAIM RCS: FR 31 388 711 178 - APE 703C

Sarl au Capital de 10 000 € SS Ch de Vaulx 74330 Nonglard

M [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Vos Réf :

Nos Réf : HV20-Travaux

Objet : Vos travaux dans les combles

-
RUMILLY le 28/08/2009, -

Monsieur,

Vous avez entrepris l'aménagement du lot 13 de la copropriété dont vous êtes propriétaire.

Nous vous rappelons la décision de l'assemblée générale du 4 juillet 2005, qui autorisait ces travaux sous conditions.

En conséquence, vous voudrez bien nous produire une attestation d'assurance dommage ouvrage et copies des factures justifiant de la pose d'un faux plancher et d'une isolation phonique.

Quand les travaux seront achevés, vous devrez nous joindre le procès verbal de réception avec les entreprises.

Dans un même temps, vous devrez également faire passer un géomètre pour recalculer les tantièmes de charges afin que ceux-ci soient approuvés par l'assemblée.

En vous remerciant de nous communiquer ces documents,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à notre réel dévouement.

Le Principal de copropriété, N. MARTIN

